

Certificat de compétences de formateur de formateurs en sécurité civile

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Services à la personne et à la collectivité - Formation initiale et continue**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : —

Code(s) ROME : —

Formacode : —

Date de création de la certification : **17/08/2012**

Mots clés : **PEDAGOGIE**, **Formateur de formateurs**, **Secourisme**, **formation de formateur**

Identification

Identifiant : **3158**

Version du : **17/10/2017**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Arrêté du 17 août 2012- fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à - l'unité d'enseignement " - pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs" ;
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00026326522&dateTexte=20170829>

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

L'unité d'enseignement **pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs** a pour objectif de permettre à l'apprenant de contextualiser ses compétences de formateur au domaine particulier de la formation de formateurs.

En particulier, à la fin de cette unité d'enseignement, l'apprenant doit être capable, à partir d'un référentiel interne de formation et d'un référentiel interne de certification, élaborés et validés par une autorité d'emploi, et en utilisant ses compétences de formateur, de dispenser :

- l'enseignement relatif à l'acquisition des compétences de formateur telles que définies dans l'[arrêté du 8 août 2012](#) susvisé ;
- des formations relatives à la contextualisation des compétences de formateur à un domaine particulier et défini par une unité d'enseignement de pédagogie appliquée à un emploi.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC) <https://inventaire.cncp.gouv.fr/fiches/2771/> Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS) <http://inventaire.cncp.gouv.fr/fiches/2972/>

Descriptif général des compétences constituant la certification

Le formateur de formateur doit avoir les capacités nécessaires pour amener un groupe d'apprenants à l'objectif fixé, à partir d'un référentiel interne de formation et d'un référentiel interne de certification et en

Public visé par la certification

utilisant des ressources pédagogiques personnelles et externes. Ainsi, il doit être capable :

1. D'évaluer le niveau des connaissances acquises et celles restant à acquérir par les apprenants, en utilisant un support pédagogique et en favorisant leur expression, pour établir les liens avec les savoirs antérieurs et adapter les activités suivants.

2. D'apporter des connaissances structurées.

2.1. En utilisant un support pédagogique et en respectant les règles de communication, pour faciliter la compréhension des apprenants et la construction des savoirs.

2.2. En explorant les savoirs antérieurs, éventuellement à l'aide d'un support pédagogique, pour permettre d'établir les liens avec les acquis et faciliter la compréhension des apprenants.

2.3. En démontrant ou en dirigeant, en expliquant, en justifiant et en vérifiant la compréhension des apprenants, pour leur faire acquérir des techniques, des procédures et l'usage de matériels.

3. D'organiser l'apprentissage des apprenants, en constituant des groupes, en contrôlant et en corrigeant si nécessaire les techniques et les procédures, pour permettre leur acquisition ou leur approfondissement.

4. De placer les apprenants dans une situation proche de la réalité, en mettant en œuvre une simulation et en utilisant une évaluation formative, pour permettre à l'apprenant de mettre en œuvre les techniques apprises et de s'approprier les procédures.

5. De placer l'apprenant dans une situation de travail de groupe, en l'organisant et en donnant les consignes nécessaires, pour faciliter le partage et le transfert des connaissances.

6. De suivre un référentiel interne de formation et d'adapter si nécessaire les activités, en prenant en compte l'évolution de son groupe, afin de faciliter l'acquisition des connaissances, des procédures et des techniques par l'apprenant, pour lui permettre d'atteindre l'ensemble des objectifs du référentiel.

7. D'évaluer l'apprenant, en utilisant différents types d'évaluation et d'outils pertinents, pour lui permettre de se situer dans la formation, pour mesurer le niveau d'atteinte de l'objectif ou pour décider de sa certification.

8. De s'autoévaluer dans son rôle de formateur, en portant un regard critique sur ses actions de formation, pour maintenir et développer ses compétences.

9. D'établir une communication dans le cadre de la formation, en agissant sur les différents éléments de la communication, pour créer

■ Cette unité d'enseignement est accessible à toute personne majeure détenant un certificat de compétences de pédagogie appliquée à l'emploi et à jour des dispositions réglementaires de maintien des acquis et de formation continue s'y rapportant

une relation pédagogique avec les apprenants et favoriser leurs apprentissages.

10. D'adapter sa posture, en maîtrisant le contexte juridique ainsi que les règles établies par son autorité d'emploi, pour respecter et adapter la conduite de ses formations.

11. De gérer la mise en place d'une formation, en respectant le cadre juridique, les procédures particulières à l'autorité d'emploi, les contraintes logistiques et les aspects administratifs, pour répondre aux besoins.

12. De positionner le groupe en situation d'apprentissage, en prenant en compte les dites conditions, pour faciliter l'acquisition des savoirs.

13. De gérer les comportements et les attitudes au sein du groupe, en utilisant les techniques de dynamique de groupe et de gestion des conflits, pour favoriser et faciliter la production et l'apprentissage.

14. D'utiliser les différents outils de communication et de créer les supports pédagogiques adaptés, en respectant les règles d'utilisation des outils, des critères pertinents de création et d'utilisation de ces supports et les principes généraux de la communication, pour renforcer le message pédagogique et faciliter la compréhension et l'acquisition des savoirs.

Modalités générales

Organismes de formation

Seuls les organismes de formation disposant d'une habilitation ou d'un agrément délivré par le ministre chargé de la sécurité civile pour la formation à l'unité d'enseignement pédagogie initiale et commune de formateur et pour la formation à une unité d'enseignement de pédagogie appliquée à un emploi peuvent être autorisés à délivrer la formation à la présente unité d'enseignement.

Organisation de la formation

Afin d'être autorisé à délivrer la formation à cette unité d'enseignement, l'organisme public habilité ou l'association nationale agréée doit établir un référentiel interne de formation et un référentiel interne de certification.

L'agrément délivré par le ministère chargé de la sécurité civile à une association nationale ne peut pas être délégué.

La formation à cette unité d'enseignement peut être délivrée concomitamment à l'unité d'enseignement "conception et encadrement d'une action de formation".

Durée de formation

La durée minimale de formation nécessaire à l'acquisition des compétences figurant en annexe I au présent arrêté est fixée à 55 heures.

Cette unité d'enseignement peut faire appel à des outils de formation ouverte accessible à distance permettant de minorer la durée de formation présentielle. Toutefois, l'usage de ces outils est limité aux séquences d'apports de connaissances.

Qualification des formateurs

La formation à cette unité d'enseignement est dispensée par une équipe pédagogique dont la composition est fixée par l'autorité d'emploi assurant la formation. Cette équipe pédagogique est composée de formateurs, dont l'un est nommé comme responsable pédagogique par son autorité d'emploi.

Chaque membre de l'équipe pédagogique doit être détenteur du certificat de compétences de formateur de formateurs ainsi que du certificat de compétences de conception et encadrement de formation .

Encadrement de la formation

Le nombre d'apprenants par session de formation doit être compris entre 6 et 24 inclus.

Le taux d'encadrement est proportionnel au nombre d'apprenants. En tout état de cause, il ne peut être inférieur aux minima figurant ci-dessous pour les phases d'enseignement présentiel :

Nombre d'apprenants :

6 à 8 : 1 responsable pédagogique + Un formateur

9 à 16 : 1 responsable pédagogique + 2 formateurs

17 à 24 : 1 responsable pédagogique + 3 formateurs

Conditions d'admission en formation

Cette unité d'enseignement est accessible à toute personne majeure détenant un certificat de compétences de pédagogie appliquée à un emploi et à jour des dispositions réglementaires de maintien des acquis et de formation continue s'y rapportant.

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

acquisition des compétences de formateur telles que définies dans [l'arrêté du 8 août 2012](#)

formations relatives à la contextualisation des compétences de formateur à un domaine particulier et défini par une unité d'enseignement de pédagogie appliquée à un emploi
personne majeure détenant un certificat de compétences de pédagogie appliquée à un emploi et à jour des dispositions réglementaires de maintien des acquis et de formation continue s'y rapportant

Compétences évaluées

RÉFÉRENTIEL NATIONAL DE COMPÉTENCES DE SÉCURITÉ CIVILE RELATIF À L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT PÉDAGOGIE APPLIQUÉE À L'EMPLOI DE FORMATEUR DE FORMATEURS

L'unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs a pour objectif de permettre à l'apprenant de contextualiser ses compétences de formateur au domaine particulier de la formation de formateurs.

Certificateur(s)

- Chaque organisme agréé ou habilité pour la formation à l'unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs

Centre(s) de passage/certification

- locaux de chaque organisme agréé ou habilité pour la formation à l'unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs

En particulier, à la fin de cette unité d'enseignement, l'apprenant doit être capable, à partir d'un référentiel interne de formation et d'un référentiel interne de certification, élaborés et validés par une autorité d'emploi, et en utilisant ses compétences de formateur, de dispenser :

— l'enseignement relatif à l'acquisition des compétences de formateur telles que définies dans l'[arrêté du 8 août 2012](#) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026289366&dateTexte=20170829>

— des formations relatives à la contextualisation des compétences de formateur à un domaine particulier et défini par une unité d'enseignement de pédagogie appliquée à un emploi.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

NEANT

La validité est Temporaire

Soumis à la formation continue. A renouveler tous les ans.

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Certificat de compétence relatif à l'unité d'enseignement Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs

Plus d'informations

Statistiques

Inconnues à ce jour

Autres sources d'information

—